

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 décembre 1964.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

Par M. Pierre de CHEVIGNY,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

En vous présentant l'avis de la Commission des Affaires étrangères et de la Défense sur le projet de loi-programme militaire pour 1965-1970, votre Rapporteur croit nécessaire de vous rappe-

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Daniel Benoist, le général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Georges Dardel, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean Lacaze, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuët, Etienne Le Sassiër-Boisauné, Louis Martin, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Henri Parisot, Jean Peridier, le général Ernest Petit, Paul Ribeyre, François Schleiter, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1155, 1192, 1195, 1196 et in-8° 281.

Sénat : 59 et 60 (1964-1965).

ler — en est-il même besoin ? — un fait capital qui vient de se produire dans le domaine des armes nucléaires ; il s'agit de la récente explosion de la bombe atomique chinoise, qui, à nos yeux, rend vain à partir de maintenant l'effort des Américains, des Russes et des Anglais pour éviter la « prolifération » des armements nucléaires. Votre Rapporteur est également bien tenté de citer la proposition de loi (1) que, le 17 avril 1956, déposaient plusieurs sénateurs, et qui tendait à la création, au sein du Commissariat à l'énergie atomique, d'une division militaire, chargée en particulier « d'assurer la mise en service des moyens industriels nécessaires à la fabrication des armes nucléaires ». Ce texte a fait l'objet d'un considérable rapport au nom de la Commission de la Défense nationale et a été adopté par le Conseil de la République.

Ces rappels, à notre avis, sont utiles, le premier pour souligner à quel point les Etats qui veulent manifester quelque puissance considèrent comme de leur devoir de se constituer un armement nucléaire, qui sera donc de moins en moins le monopole d'un club très restreint, et le second, pour que nous n'oublions tout de même pas depuis quand d'excellents esprits ont recommandé au Parlement que la France se dotât d'un tel moyen de défense.

C'est bien dans cette optique que doit être examiné le présent projet de loi de programme d'armements, qui fait suite, pour les six ans à venir, à la loi de programme de 1960. Il nous propose une définition de la politique militaire française, adaptation de celle que nous donnait la loi de 1960, et, en fonction de cette définition, il détermine trois buts à atteindre, qui sont la mise à un niveau suffisant de la force nucléaire stratégique (F. N. S.), la constitution d'une force de manœuvre et d'intervention moderne, et enfin la mise sur pied de la défense opérationnelle du territoire (D. O. T.).

Ce cadre étant déterminé, le présent rapport s'articulera de la manière suivante : il tentera d'abord de définir la nature exacte du projet de loi qui nous est proposé par le Gouvernement et la portée du vote qui le sanctionnera. En second lieu, nous pensons devoir esquisser, à partir des données qui nous sont présentées, l'évolution possible de la F. N. S. jusqu'en 1970 et formuler les observations qu'elle appelle ; enfin, nous jugerons de l'avenir que ce projet de loi ouvre aux armements tactiques, classiques ou autres, pour la période sur laquelle porte le programme. Votre Rapport-

(1) Voir n° 415, Conseil de la République (session ordinaire de 1955-1956).

teur sera alors à même de vous présenter les conclusions politiques adoptées par la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.

*
* *

I. — Nature de la loi-programme.

A priori, compte tenu de l'aspect extérieur du fascicule dans lequel est présenté ce projet de deuxième loi-programme, on serait tenté de croire qu'il s'agit d'un document strictement budgétaire et financier. Il est en effet assorti de tableaux qui, dans un mode traditionnel, présentent des colonnes de chiffres traduisant des autorisations de programme et des crédits de paiement, répartis sur six ans. Mais, dès la première lecture de l'exposé des motifs, on constate d'abord que le Gouvernement prend la précaution, tout en fixant des nombres, de s'assurer une marge de sécurité extrêmement importante, non affectée encore, en dehors des dépenses programmées, qu'il se réserve une large possibilité de virements ultérieurs, et qu'enfin les crédits de paiement ne sont donnés que de façon « indicative ».

D'autre part, l'on ne peut pas ne pas être frappé de l'ampleur considérable de l'exposé des motifs qui introduit le projet de loi et dont la seule présence semblerait indiquer que l'éloquence des chiffres, ici, ne sera pas suffisante.

En fait, il faut, croyons-nous admettre que le vote auquel notre Assemblée sera amenée porte presque autant sur l'exposé des motifs, dans la mesure où il est la réaffirmation de la politique militaire du Gouvernement français, que sur sa traduction en chiffres qui n'indiquent en réalité que l'ordre de grandeur des dépenses que cette politique doit entraîner, et leur distribution entre les principaux chapitres des budgets militaires à venir.

Cette mise au point — très importante — étant faite, il n'en reste pas moins qu'il est possible, à partir des données chiffrées du projet de loi, de s'imaginer, sans commettre d'erreurs trop grossières, les sommes qui doivent être affectées aux « études et équipements militaires d'intérêt majeur financés sur le titre V ». Nous constatons qu'il est fait état de 54.898 millions d'autorisations de programme, et de 43.445 millions de crédits de paiement. (A la fin

de 1970, par conséquent, il doit rester un reliquat, d'ailleurs assez considérable, de l'ordre de onze milliards et demi, à valoir sur les exercices suivants).

Compte tenu de ce que, sur les autorisations ouvertes antérieurement, il reste un reliquat d'environ 25,5 milliards, on peut estimer que les dépenses d'armements programmés doivent représenter un total d'à peu près 70 milliards pour l'ensemble des six années couvertes par le programme présenté. En d'autres termes, on peut, *grosso modo*, les évaluer à un peu moins de 12 milliards par an. Il importe également de noter l'existence de dépenses « hors programme », d'un total de 6 milliards, et celle d'une masse de sécurité de 5 milliards, déjà affectée pour moitié à la F. N. S. pour 1 milliard aux engins et sous-marins atomiques, et pour le surplus, soit 1,5 milliard, aux autres matériels. Si l'on songe qu'il est également prévu, toujours hors programme, des « provisions pour enchaînement industriel et financier », s'élevant à 3.250 millions, on sera bien obligé de reconnaître qu'il est difficile de chiffrer avec précision le coût de chacun des grands projets d'armement prévus par la loi ; on peut le regretter.

Il est possible, cependant de constater qu'au départ le Gouvernement propose une répartition à peu près équilibrée entre les dépenses relatives à la force nucléaire et celles qui sont consacrées aux armements classiques. Cet équilibre n'a d'ailleurs aucune signification particulière en soi ; ce qui existe, c'est la masse totale de l'enveloppe, en fonction de laquelle, compte tenu des besoins des états-majors, dans le cadre de la politique du Gouvernement et en rapport avec les possibilités industrielles, a été fixé le programme présenté.

Cette enveloppe doit, nous dit-on, permettre d'amener à un niveau convenable la constitution de notre force nucléaire stratégique et d'équiper d'armements tactiques modernes un corps de manœuvre et d'intervention, en même temps que les unités de la défense opérationnelle du territoire.

Quel va donc être, pour ne s'en tenir qu'aux armements, l'effort qui devra être fourni et le déroulement de son accomplissement ?

II. — La poursuite de la mise sur pied d'une force nucléaire stratégique.

A en juger par les proportions des dépenses du budget d'armement, pour 1965, qui semblent devoir être maintenues dans les exercices suivants, la moitié des financements est consacrée à la continuation de la F. N. S. Nous disons bien « continuation », puisque la seconde loi-programme militaire est essentiellement le prolongement de celle de 1960. C'est d'ailleurs en ce sens que le terme de « budget de transition », qui a été employé à propos des dépenses militaires de 1965, ne nous paraît pas exact, car ce budget comporte en réalité plus de crédits de paiement correspondant à la première loi-programme que de ceux prévus par la seconde et il s'inscrit exactement dans le prolongement d'un effort qui a pu prendre son élan à la fin des opérations d'Algérie en 1962 et doit se continuer jusque vers 1972.

Il semble, d'après les informations que nous avons pu recueillir, et celles que nous trouvons dans l'exposé des motifs du présent projet de loi, qu'il ne faille pas redouter, dans l'application de ce second programme, les énormes dépassements de crédits et les considérables aménagements budgétaires qu'avait exigés, dans la période 1960-1964, le lancement de la fabrication de l'explosif nucléaire, tout particulièrement en ce qui concerne l'établissement de l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte. Les dépenses envisagées restent très grandes, mais l'on peut estimer que le Parlement n'aura plus à constater les formidables à-coups qu'il a déplorés naguère.

Pour se faire une idée d'ensemble de l'évolution envisagée pour la F. N. S., jusqu'en 1970-1971, il faut, croyons-nous, schématiser d'abord les « générations » que doit parcourir notre programme d'armes nucléaires, en tenant compte et de l'explosif et du vecteur qui le transportera.

A l'heure actuelle, nous entrons dans la première génération, en quelque sorte provisoire, de la force nucléaire opérationnelle, sous forme de bombe à fission au plutonium, d'une puissance de plusieurs kilotonnes, transportée par le bombardier Mirage IV. La loi-programme envisage que soixante-deux de ces avions doivent être en service d'ici 1968, date où l'on considère que ce type d'appareils perdra son invulnérabilité relative et son aptitude aux missions stratégiques.

L'on envisage que la seconde génération doit être celle où l'explosif permettant d'obtenir une puissance de l'ordre de la mégatonne sera l'uranium 235 enrichi à plus de 90 % ; la bombe, à fission-fusion, constituera la tête d'une fusée balistique lancée d'un sous-marin atomique, dont le réacteur aura pour combustible le même uranium 235 à plus de 90 %. Le projet de loi-programme nous permet d'espérer que, d'une part, l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte pourra fournir le métal, à la fois explosif et combustible, permettant la mise en ligne du ou des sous-marins et de ses missiles à partir de 1970 ou 1971.

Simultanément se poursuivent, sur le plan militaire et non plus nucléaire, les études des poudres propulsives de la fusée balistique, du genre des « Polaris » américaines, définie par le sigle M. S. B. S. (Mer - Sol - Balistique - Stratégique). Là aussi, l'on nous assure que ces études, ainsi que celles concernant le corps de fusée, doivent être menées à bien, de façon que, en même temps que l'explosif nucléaire sera fabriqué, la propulsion des engins sera possible. Tout cela nous amène également aux années 1970-1971, soit à la fin de la période d'exécution de la deuxième loi-programme.

Mais, entre le moment où le Mirage IV cessera d'être opérationnel sur le plan stratégique, soit, à en croire M. le Ministre des Armées, en 1968, et la période pendant laquelle la dissuasion nucléaire se fondera sur le sous-marin ou les sous-marins porteurs d'engins, il semble qu'il doive exister un espace de deux ou trois ans où le niveau de cette dissuasion baissera. Nous touchons là un des points les plus délicats de l'avenir proche.

La solution choisie dans la loi-programme est la suivante : les études, prévues pour la réalisation d'un missile à longue portée, vont diverger, à partir d'un « tronc commun », en vue de la fabrication en série, à partir de 1968, de missiles « Sol - Sol - Balistique - Stratégique » (S. S. B. S.) en même temps que continuera la préparation du « Mer - Sol - Balistique - Stratégique » (M. S. B. S.) destiné à équiper, à partir de 1970 ou 1971, le sous-marin nucléaire.

La somme des crédits consacrés au S. S. B. S. représente un total très important (1) ; cet engin, qui sera enterré, donc relative-

(1) Le total des autorisations de programme prévues pour les engins vecteurs se décompose en effet comme suit, pour l'ensemble de la loi-programme :

Tronc commun	763 millions.
S. S. B. S.	1.015 —
M. S. B. S.	1.260 —

ment vulnérable, suppose un environnement coûteux et, en fait, il ne doit assurer le maintien du niveau de dissuasion que pendant une période relativement courte.

N'y a-t-il pas là une faiblesse assez redoutable de la loi-programme ?

De même, nous ne pouvons nous empêcher, ici, de songer, en passant du plan stratégique au plan tactique, que la force d'intervention et de manœuvre devra, à plus ou moins longue échéance, posséder aussi ses armes nucléaires. Comment donc ne pas reprocher à ce projet de loi-programme de ne pas faire plus de place à l'armement atomique tactique ? En effet, avant de passer à l'étude critique des armements classiques sur lesquels porte le projet de loi-programme, il faut, croyons-nous, essayer de souligner la notion de *continuité* dans la gradation des armements qui est — maintenant comme toujours — la seule garantie de cohérence d'une défense nationale. Il est en effet bien évident que, en regard de la force atomique stratégique, le corps de manœuvre et d'intervention ne prend sa réelle valeur que dans la mesure où ses armes lui permettront d'utiliser l'explosif nucléaire stratégique — c'est-à-dire, en fin de compte, dans la mesure où cet explosif sera mis au point. Or, les appréciations les plus optimistes ne nous permettent guère de le voir apparaître dans notre panoplie qu'au moins deux ans après la fin de l'application de la présente loi-programme : autrement dit, la France ne sera pas maître d'une « escalade » qui, le cas échéant, lui sera imposée par son agresseur.

*
* *

III. — La rénovation des armements classiques.

Après ce passage, dans le domaine nucléaire, du plan stratégique au plan tactique, votre Rapporteur est tout naturellement amené à un examen critique des données de la loi-programme en ce qui concerne les armements classiques.

Avant les considérations d'ensemble sur l'avenir ouvert par la loi-programme en ce qui concerne les armements tactiques classiques, nous devons examiner la nature et l'importance de nos armements classiques à l'issue de la période couverte par le programme en tenant compte des missions imparties aux armées.

A. — *En ce qui concerne l'Armée de l'Air*, sa mission revêtira un triple aspect :

1° En vue de la défense aérienne du territoire, doit être mis en œuvre un réseau modernisé de détection et de transmission de l'alerte relié au réseau interallié comprenant :

- un réseau d'alerte aux explosions nucléaires ;
- un système de détection d'engins ;
- une couverture radar du territoire national à haute et moyenne altitude.

L'ensemble des informations converge, grâce à des systèmes entièrement automatiques, vers un centre d'opérations commun à la Défense aérienne et aux Forces aériennes stratégiques fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et permettant le déclenchement de l'alerte ainsi que la transmission des ordres d'engagement des moyens de défense.

Les moyens d'interception consisteront en cinq escadrons de Mirage III. Des crédits sont réservés en fin de plan pour l'achat d'engins sol-air destinés à la défense des bases d'engins stratégiques.

2° Les forces d'intervention seront entièrement composées d'avions à réaction à partir de 1967. Il est prévu de poursuivre la fabrication de cent dix Mirage III en différentes versions et de lancer, à la fin du plan, la réalisation de deux brigades d'engins sol-sol-balistique tactiques de portée moyenne. Il est envisagé enfin de munir ces avions et ces engins d'un armement atomique national.

3° Quant aux forces d'appui et aux appareils d'instruction, un certain nombre d'appareils anciens qui équipent actuellement l'armée de l'air seront « placés en extinction » en attendant la mise en service de l'avion-école et d'appui tactique léger dont quarante exemplaires seront prévus pour 1970 sur les cent cinquante prévus par la loi-programme.

Le plan prévoit aussi la fabrication de dix Mirages III en version bi-place d'entraînement.

4° Enfin, pour ce qui est de la force de transport, le Transall entrera en service à partir de 1966, trente-six appareils de ce type seront en ligne en 1970, mais pour des raisons financières, il a fallu abandonner le Bréguet 941 et le Super-Frelon.

B. — *Les forces classiques actuelles, de la marine*, en particulier, les escorteurs, resteront valables jusqu'en 1972 au moins. Les constructions prévues par la loi-programme me permettront de démarrer des prototypes : cinq corvettes pour la lutte anti-sous-marine (A. S. M.) de 2.500 tonnes, un sous-marin de chasse à propulsion nucléaire, dix-huit Super-Frelon.

Pour prolonger les bâtiments existants, deux refontes principales sont envisagées : cinq escorteurs seront transformés en A. S. M., six sous-marins Narval recevront un nouvel appareil propulsif et verront leurs qualités opérationnelles grandement améliorées.

La marine actuelle est et restera suffisante pendant la durée du programme. Le tonnage de 300.000 tonnes, qui est indispensable, ne variera pas ; le sort de la marine se jouera dans le troisième plan : en effet, à part les constructions de prototypes et les quelques refontes que nous venons de mentionner, les entrées en service nouvelles ne sont pas suffisantes pour assurer après 1972 le minimum indispensable à l'exécution des missions dévolues à la marine ; ces missions iront d'ailleurs croissant, en raison de la lourde charge que constitue le Centre d'essais du Pacifique et du repliement des Forces armées terrestres et aériennes sur la Métropole.

Il faut signaler que rien n'a été prévu pour le renouvellement des avions embarqués (Etendard, Crusader) et cela est inquiétant.

C. — *Pour ce qui est de l'armée de terre*, les fabrications permettront d'équiper, pour la fin de 1970, si les cadences sont respectées :

1° En ce qui concerne les forces de manœuvre :

- trois divisions entièrement mécanisées et dotées du char AMX de 30 tonnes et d'hélicoptères de manœuvre ;
- deux divisions non encore mécanisées, dotées, en attendant les livraisons de l'AMX 30, d'AMX 13 modernisées (canon de 90), et non encore pourvues d'hélicoptères de manœuvre.

En fin de plan seront passées les commandes de blindés de 30 tonnes et d'hélicoptères de manœuvre pour une de ces deux divisions. Ces matériels ne seront livrés qu'après 1970. Mais des moyens de feux modernes comprenant, outre les armements « Honest John » existants, des engins à courte et moyenne portée seront attribués à ces deux divisions :

- la division d'intervention dont les matériels seront maintenus à niveau ;

— des groupes d'engins comprenant :

- cinq groupes d'engins à courte portée (50-60 km) ;
- deux groupes d'engins à portée moyenne (120 km) ;

2° En ce qui concerne la défense opérationnelle du territoire, outre la brigade alpine déjà sur pied, vingt régiments-commandos d'infanterie et cinq régiments de l'arme blindée et de la cavalerie susceptibles d'être articulés en brigades.

Dans ce domaine, il ne semble pas qu'il se pose de problème grave en matière d'armement ; il s'en poserait plutôt — on le verra plus loin — au sujet du titre III.

Mais, pour l'ensemble des armement tactiques classiques, nous ne sommes pas certains que le Gouvernement n'ait pas cédé à la tentation, évoquée il y a quelques instants, de constituer à la France une panoplie beaucoup trop étendue. Qu'on se réfère en effet à l'énumération que nous venons de faire et l'on constatera la gamme considérable des matériels prévus pour chacune des trois armées. Si, en matière d'armement classique, la même dépense est prévue que pour les armements nucléaires (un peu plus de vingt-sept milliards d'autorisations de programme, d'après le projet de loi), il paraît difficile d'affirmer que tout le programme s'accomplira sans aucun aléa — et que, surtout, tous les armements prévus s'avéreront indispensables. Nous serions tentés de penser que l'effort aurait dû se porter sur tel ou tel matériel dont la fabrication aurait été poussée au maximum, quitte, pour d'autres types, à faire l'objet d'achats à l'étranger.

En effet, s'il est vraisemblable que la fabrication des armes nucléaires ne peut s'effectuer actuellement que sur le plan national et avec des moyens nationaux, il n'en est pas de même en ce qui concerne les armements classiques. L'exemple, d'ailleurs, est facile à donner en matière d'avions : en dehors des Mirage, de catégorie III et de catégorie IV, qui sont équipés de réacteurs Atar français, un grand nombre de nos avions militaires ont encore des moteurs fabriqués sous licence étrangère. D'autre part, s'il est satisfaisant pour l'amour-propre national de mettre au point un Mirage III-V à décollage vertical, il est inquiétant de constater que les études afférentes à la mise au point de cet appareil — qui est également en préparation dans des pays alliés — se traduisent par une autorisation de programme de 2.400 millions de francs !

Est-on sûr, au moins, qu'en fin de programme l'affaire sera suivie ? L'on nous objectera le récent problème du « Concorde », mais est-ce bien le fond de la question ? N'y a-t-il pas quelque démesure dans l'établissement d'un programme trop large, dont l'accomplissement, par conséquent, n'est pas certain ?

Que dire également, en ne faisant d'ailleurs que l'évoquer, de l'étude d'un hélicoptère de manœuvre, d'une conception admirable pour un pays très riche, mais d'une rusticité discutable ?

Enfin, nous aimerions souligner le fait que notre armée devra attendre la fin de l'exécution de la loi-programme pour voir ses divisions équipées — incomplètement d'ailleurs — en chars AMX de 30 tonnes. Nous sommes convaincus que ce matériel est excellent et parfaitement adapté, tant par sa cuirasse que par son canon, aux exigences du combat « conventionnel » d'aujourd'hui. Mais nous ne pouvons que déplorer la cadence trop réduite de sa fabrication. Ici encore, nous pensons que, dans l'ensemble de la panoplie très complète qui doit être offerte à l'armée, à la fin des six ans à venir, il eût mieux valu lui assurer par priorité la possibilité du « coup de poing » immédiat, grâce à la fabrication massive des AMX 30.

Votre Rapporteur ne voudrait pas, à la fin de ce paragraphe d'observations sur les armements classiques, qu'on lui prêtât des sentiments d'opposition à cette partie du programme. Il ne fait que traduire l'inquiétude de la Commission qu'il représente devant ce qui apparaît comme une dispersion de l'effort ; il craint, instruit par des expériences antérieures, que les abandons soient trop nombreux en route.

Peut-être vaudrait-il mieux réduire les modèles ; peut-être, également, n'arrivera-t-on qu'à une admirable collection de prototypes, qui, dans six ou sept ans, n'auront plus la même actualité qu'aujourd'hui — et dont beaucoup seraient alors à remplacer.

*
* *

Conclusion.

En matière de conclusion, il faut replacer la loi-programme d'équipements dans l'ensemble des budgets militaires à venir. Les dépenses nucléaires, auxquelles on accorde une priorité absolue sont incompressibles ; à l'intérieur de l'enveloppe des crédits

d'équipements, on arrive, si l'on veut s'en tenir à la loi-programme, à un minimum pour les fabrications d'armements classiques ; le chiffre global des équipements « programmés » peut s'évaluer cependant aux environs de 12 milliards par an pour les six ans du programme. L'ensemble du titre V peut donc se chiffrer à une moyenne de près de 14 milliards par an.

Chacun sait également que le titre III des dépenses militaires a été comprimé au maximum dans le budget 1965 grâce à des réductions d'effectifs maintenant achevées, qui ont permis de réduire les crédits du titre III à la même valeur que ceux du titre V. Mais cette compression ne pourra pas être poursuivie : dans la mesure où les matériels se perfectionnent, ils supposent des personnels de plus en plus spécialisés, c'est-à-dire dont les soldes devront être plus élevées. Ces matériels seront de plus en plus chers à entretenir, faute de quoi ils vieilliront sur cales dans d'inefficaces « unités-cadres ».

En un mot, le titre III ne pourra donc qu'augmenter à peu près dans les mêmes proportions que le titre V, et il ne pourra guère être d'un montant moins élevé.

C'est en considération de cette masse de crédits que notre Assemblée doit s'interroger sur la capacité de notre économie d'absorber seule les charges qu'elle implique.

Avec l'élément nouveau, par rapport à la première loi-programme, que constitue la décision de fabriquer la fusée intermédiaire S. S. B. S., l'ambition de notre politique est de doter notre pays de toute la gamme qualitative des armements actuellement connus.

On peut certes admettre que, dans l'hypothèse où les objectifs du programme peuvent être atteints sans que notre économie en soit ébranlée, notre pays serait doté en 1973 d'une armée moderne d'une capacité offensive et défensive jamais atteinte dans le passé : du point de vue stratégique, trois sous-marins à propulsion nucléaire porteurs chacun de seize fusées M. S. B. S. à tête thermonucléaire, et vingt-cinq fusées S. S. B. S. armées d'ogives nucléaires ; du point de vue tactique, cinq divisions entièrement mécanisées à base de chars de 30 tonnes, de fusées munies d'engins nucléaires et de nombreux avions de combat, sans compter la division d'intervention et les forces de la D. O. T. ainsi qu'une marine classique d'une efficacité encore satisfaisante.

La réalisation de ces objectifs est toutefois soumise à des aléas d'ordre technique et pose des problèmes politiques importants.

1° En matière technique, l'ensemble du complexe de Pierrelatte sur lequel repose l'essentiel de notre F. N. S. puisqu'il doit fournir l'uranium 235 non seulement pour la bombe à fusion, mais pour la propulsion du sous-marin, n'en est encore qu'à un point relativement peu avancé ; l'usine basse fonctionnera à plein en janvier prochain, l'usine moyenne est en cours d'installation, l'usine haute en est à la phase du génie civil ; quant à la réalisation de la quatrième usine très haute permettant de faire passer le taux d'enrichissement à plus de 90 %, il est admis que toutes les difficultés techniques ne sont pas encore résolues.

En ce qui concerne les fusées, soit S. S. B. S., soit M. S. B. S., si le problème de leur propulsion par poudre et de leur pilotage semble réglé, celui de leur guidage soulève encore pour nous des questions difficiles à résoudre.

Nous ne possédons pas les données qui nous permettraient de prendre position en fonction de tels facteurs techniques. Nous sommes donc obligés dans ce domaine de faire confiance aux savants et ingénieurs français. Nous pouvons seulement regretter que la conjoncture diplomatique actuelle nous oblige à compter uniquement sur nous pour parvenir à une solution ; et cependant, ce qui devrait nous rendre plus modestes, la réalisation de notre force de dissuasion nationale est tout de même en partie conditionnée par certains apports étrangers : l'uranium 235 fourni par les Américains pour l'expérimentation du prototype à terre du sous-marin à propulsion nucléaire, l'avion KC 135 acheté aux U. S. A. pour assurer le ravitaillement en vol du Mirage IV ; un certain nombre de nos avions dotés encore de moteurs fabriqués sous licence étrangère.

2° Sous l'angle technico-politique, l'expérimentation des futures bombes à fission-fusion ou à fusion qui seront produites à partir de 1968 posera des problèmes politiques considérables ; on peut en effet imaginer dans le cas d'une conjoncture internationale de détente ce que seront les réactions du monde entier devant l'éclatement même en plein centre du Pacifique, d'une bombe expérimentale thermonucléaire, cinq ou six ans après la signature quasi-unanime du traité de Moscou.

3° Problème politique. — Le programme français est conçu dans le cadre national d'une défense uniquement française et semble ignorer l'esprit dans lequel nous avons signé le Pacte Atlantique.

C'est ce contexte de politique internationale, cette volonté affirmée dans l'exposé des motifs de la loi-programme de donner à notre effort militaire une orientation nationale qui provoque nos réserves. Sans vouloir aborder ici l'ensemble de ces problèmes ni approfondir les répercussions de cette politique sur la nécessaire construction européenne, nous rappellerons le texte de l'amendement que nous avons adopté en 1960 lors de la discussion de la première loi-programme :

« Le programme d'armement atomique défini par la présente loi a pour objet de mettre le Gouvernement en mesure :

« 1° De proposer aux alliés de la France la création d'une force commune unifiée de dissuasion dans le cadre de la Communauté atlantique ;

« 2° De favoriser l'unification politique de l'Europe en lui fournissant les moyens de participer en tant que telle et dans le respect des traités en vigueur aux tâches de l'Alliance.

« L'orientation ainsi fixée exprime la volonté de la France d'assurer sa sécurité sous la forme la plus efficace et la mieux adaptée à ses possibilités économiques et financières. »

Le moins qu'on puisse dire est que l'orientation que nous souhaitons voir prendre à la politique du Gouvernement n'a pas été suivie. Nous reconnaissons qu'il n'en avait pas d'obligation légale puisque notre amendement n'avait pas été finalement retenu dans la loi de 1960 considérée comme adoptée après le rejet de la motion de censure.

Notre position n'a cependant pas varié et nous pourrions reprendre mot pour mot notre texte de 1960. Notre conviction demeure en effet que l'efficacité même de notre effort de modernisation en matière d'armement ne peut se concevoir que dans un cadre plus large que celui de la nation ; la défense de la France ne constitue qu'un élément d'une défense globale de l'Occident organisée dans le cadre de l'Alliance atlantique et dont les deux piliers devraient être une défense européenne et une défense américaine.

Nous sommes, certes, conscients des difficultés de mettre sur pied cette défense à l'échelle européenne ; nous savons qu'en

matière de F. N. S. la décision d'emploi doit être quasi instantanée et ne peut souffrir ni longues délibérations ni votes. Mais nous en tirons la conclusion — et le discours de Strasbourg nous en donne le droit — qu'il est indispensable qu'au plus tôt les participants à l'Europe des Six réalisent et pratiquent entre eux dans le domaine politique, qui est d'abord celui de la défense, une organisation qui soit proprement la leur, avec ses objectifs, ses moyens et ses obligations.

La réalisation d'une telle politique ne nous semble possible qu'à partir de la constitution d'une autorité politique européenne à laquelle serait confiée l'organisation de la défense de l'Europe, la définition de la stratégie et l'emploi éventuel des forces.

Nous sommes trop soucieux des nécessités techniques qui s'imposent en cette matière pour subordonner dans le temps la poursuite de notre effort d'armement à la réalisation de cette politique : ce serait faire preuve de naïveté ou de mauvaise foi ; mais votre Commission tient à marquer d'une manière concrète, alors que tant de vœux sont restés sans réponse, son attachement aux objectifs qui viennent d'être définis et dont elle tient à souligner à nouveau le caractère indispensable.

La Commission, sur la proposition de M. Monteil, a donc décidé, par 12 voix contre 3, de s'associer aux conclusions de la Commission des Finances qui, dans son rapport, propose l'adoption de l'amendement suivant à l'article premier :

« Compléter cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Pour tenir compte des adaptations qui apparaîtraient nécessaires, la réalisation de cet équipement, dans la période couverte par le V^e Plan de développement économique et social, est subordonnée à l'ouverture de négociations avec les alliés de la France, en vue de constituer une organisation communautaire de la défense de l'Europe, dotée d'une autorité politique ayant pouvoir de décision quant à la définition de la stratégie et l'emploi éventuel des forces et assumant, dans le cadre de l'Alliance Atlantique, le rôle d'un partenaire égal en droit aux Etats-Unis d'Amérique. »

En outre, par 14 voix contre 3, elle a décidé de proposer à votre approbation un amendement auquel elle attache un sens très précis : en transférant au paragraphe 5 de l'article 2 relatif aux fabrications de certaines catégories de matériel terrestre, la partie des crédits prévus au paragraphe 3 pour la fabrication du S. S. B. S. (1.015 millions), nous entendons marquer :

Qu'une impasse de deux ou trois ans dans notre force de dissuasion ne présenterait pour nous un caractère redoutable que

dans la mesure où nous n'aurions à compter que sur notre propre capacité défensive c'est-à-dire en cas d'éclatement de l'Alliance atlantique : éventualité que nous refusons d'admettre ;

Qu'une accélération du programme de fabrication des matériels blindés de l'Armée de Terre nous permettra de faire face plus rapidement à nos obligations vis-à-vis de l'O. T. A. N. dans la défense collective de l'Europe.

C'est sous réserve de l'adoption de ces amendements que votre Commission vous demande d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 2.

Amendement : Diminuer le crédit figurant au paragraphe 3 du deuxième alinéa de cet article et affecté aux études et fabrications d'engins spéciaux d'une somme de 1.015 millions, ramenant ainsi le crédit de 5.362 millions à 4.347 millions de francs.

Transférer ce crédit au paragraphe 5 du même alinéa affecté aux fabrications de certaines catégories de matériel terrestre, en augmentant celui-ci de 12.049 millions à 13.064 millions de francs.